

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 4 juillet 2013**

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du vingt sept juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN, Bertille DEPLANQUE, Vincent VOISIN et Philippe KLIMCZAK.

**Procurations** : Bertille DEPLANQUE à Laurence CALLENS

**Secrétaire** : Vincent VANIET

**2013/53/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'Association « Javelot Club »**

Considérant la qualification du Javelot Club au championnat de France, le projet d'achat de 20 maillots aux couleurs du club avec le blason de la commune d'un coût de 598,00 € T.T.C, vu la demande de subvention en date du 26 juin 2013 présentée par le Président de l'association pour compenser tout ou partie du coût des maillots, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'Association « Javelot Club » et décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**2013/54/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'Association « Tennis de table »**

Considérant la qualification d'un adhérent en compétition nationale qui s'est déroulée à BAR-LE-DUC, que les frais de transport et d'hébergement s'élèvent à 547,00 €, vu la demande de subvention en date du juin 2013 présentée par le Président de l'association, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de participer à hauteur de 50 % aux frais induits par la participation à cette compétition en attribuant une subvention exceptionnelle de 275,00 € à l'Association « Tennis de Table », demande à l'association pour les années futures d'en informer la municipalité avant la compétition, conditionne l'attribution d'une potentielle subvention exceptionnelle future dans le même cadre par la recherche de sponsors par l'association.

POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

**2013/55/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'association « Lost Patriot »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'association « Lost Patriot » au titre de l'année 2013 et décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**2013/56/7/7.8 : FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS**

**Objet : Sollicitation des fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie de l'entrée et des sanitaires de la salle des fêtes**

Vu la délibération en date du 20 novembre 2008 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000,00 € H.T, considérant la procédure d'achat public adaptée menée en application des articles 26, 28 et 146 du code des marchés publics, l'avis d'appel à concurrence publié dans la Voix du Nord le 13 février 2013 et sur le site [www.lavoixeco.com](http://www.lavoixeco.com) et vu l'offre retenue, de l'entreprise Baudin Châteauneuf Artois, d'un montant de 54 335,93 € H.T, soit 64 985,77 € T.T.C., le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le bénéfice des fonds de concours, à hauteur de 19 063 € H.T., auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'ensemble de ces travaux, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

Recettes			Dépenses	
Fonds de concours	19 063.00	35%	Travaux de mises aux normes de l'entrée et des sanitaires de la salle des fêtes	54 335.93
Autofinancement	35 272.93	65%		
TOTAL H.T	54 335.93	100%	TOTAL H.T	54 335.93

et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

### **2013/57/8/8.3 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / VOIRIE**

#### **Objet : Demande d'étude et de prise en charge par la Communauté Urbaine d'Arras de la signalétique rue de Beaumetz et rue du Général Leclerc**

Considérant la problématique de cohabitation entre la circulation automobile, le stationnement automobile et le cheminement piéton sur le centre de la commune et plus particulièrement sur les rues de Beaumetz et du Général Leclerc, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 proposant le classement des sections de la Route Départementale 55 entre les PR 3+550 et 4+310 (760 mètres de longueur) et de la Route Départementale 56 entre les PR 5+820 et 6+480(670 mètres de longueur) dans le domaine intercommunal, considérant le transfert en pleine propriété des sections précitées correspondant aux rues de Beaumetz, du Général Leclerc, de la Place, Notre-Dame, une partie des rues d'Etrun et de la Gare jusqu'aux intersections avec la rue Jean Jaurès, vu le diagnostic réalisé en avril 2012 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement mettant en évidence ces difficultés, la proposition de gestion du stationnement proposée par les services de l'ATESAT en 2012 et considérant la nécessité d'aménager ces rues afin de retrouver une cohabitation apaisée des usages, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite les services de la Communauté d'Urbaine d'Arras pour étudier et réaliser les aménagements nécessaires au ralentissement de la circulation automobile et à la gestion du stationnement automobile afin de libérer les trottoirs pour les piétons et demande à ce que soit considéré la problématique d'accessibilité.

### **2013/58/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2012-347, les collectivités territoriales peuvent recruter un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, les effectifs fréquentant la cantine sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2012-2013 et la volonté de la municipalité de respecter les taux d'encadrement préconisés par la jeunesse et sports, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, dont les missions seront :

- Encadrer le trajet vers le restaurant scolaire en veillant à la sécurité des enfants
- Distribuer et servir les repas
- Mettre en place des activités adaptées au temps du midi
- Réaliser l'entretien des locaux utilisés par les enfants

Fixe la durée hebdomadaire de travail à 11 heures, fixe la rémunération sur la base de l'indice majoré 309, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

### **2013/59/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE/PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **Objet : Création d'un emploi de professeur d'anglais**

Vu la volonté de la municipalité de continuer à proposer des cours d'anglais aux administrés, considérant que la réalisation de ces cours nécessite des compétences pédagogiques et une maîtrise de la langue anglaise, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, crée, à compter du 15 septembre 2013, dans la filière culturelle un emploi de professeur d'anglais, à raison de 3 heures hebdomadaires, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

### **2013/60/1/1.1: COMMANDE PUBLIQUE/ MARCHES PUBLICS**

#### **Objet : Séjour à la neige 2014**

Vu la volonté de la municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir les actions en direction de la jeunesse, considérant la proposition de la commission jeunesse et sport suite à l'étude des différentes propositions reçues, vu la proposition de l'association p.a.l.j. (promotion animation loisirs jeunes) de prendre en charge début 2014 les enfants inscrits en cm2 à l'école Yourcenar et à l'école Sainte-Bertille, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de l'association P.A.L.J. et lui attribue l'organisation du séjour du 22 février 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2014 à MIJOUX dans l'Ain, valide la participation communale proposée, uniquement pour les enfants scolarisés en cm2 dans une école de MARCEUIL et dont les parents résident à MARCEUIL, à savoir :

- ✓ 375 euros pour un enfant dont la famille est non imposable
- ✓ 315 euros pour un enfant dont la famille est imposable

Et autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

## **2013/61/7/7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet : Budget Supplémentaire de la Commune – Exercice 2013**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, vote le budget supplémentaire 2013 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 391 409,44 € pour la section de fonctionnement et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 800 719,11 € pour la section d'investissement.

POUR : 17            ABSTENTION : 1 (R. BOURGEOIS)            CONTRE : 1 (M. PUCHOIS)

## **2013/62/1/1.7 : COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS**

### **Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais**

Considérant la création, en décembre 2012, par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais d'une centrale d'achat dont l'intervention porte sur toute commande de prestation relative à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et gaz et vu la proposition de convention, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'adhésion de la commune de MARCEUIL à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

## **2013/63/2/2.2 URBANISME/ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS**

### **Objet : Institution de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-9 et R 421-12, l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par l'article 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 précitée, modifiée par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de MARCEUIL approuvé le 31 mars 2004, modifié le 28 novembre 2007 et le 24 novembre 2011, les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 2012 et du 12 décembre 2012 portant adjonction de quinze nouvelles communes à la Communauté Urbaine d'ARRAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, considérant que, suite à la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures n'est plus soumise à déclaration préalable, sauf délibération contraire de la collectivité compétente et la nécessité de conserver un regard sur la nature, la hauteur et les implantations de clôture sur l'intégralité du territoire, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de MARCEUIL et sollicite la Communauté Urbaine d'ARRAS pour délibérer en ce sens.

## **2013/64/7/7.2 FINANCES LOCALES / FISCALITE**

### **Objet : Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 9 juin 1983 portant à 8,00 % le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, supprimant la taxe locale sur l'électricité et créant la taxe sur la consommation finale d'électricité, les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3 et L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal en date 13 octobre 2011 fixant à 8,12 % le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, considérant l'évolution du plafond de ce coefficient multiplicateur à 8,44 % et que le dispositif d'actualisation annule permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume, le Conseil Municipal, après délibérations et l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44 % à compter de l'année 2014 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques.

## **2013/65/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet : Compte administratif du service des eaux 2012**

Vu la délibération en date du 3 juin 2013 portant approbation du compte administratif 2012 du service des eaux et considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'année 2011 dans le compte administratif 2012 du service des eaux, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, complète, par intégration des résultats de l'année 2011, l'approbation du compte administratif 2012 du service des eaux comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
- Dépenses :	25 885,06 €	- Dépenses :	9 490,04 €
- Recettes :	29 963,09 €	- Recettes :	19 288,06 €
- Report de l'excédent 2011 :	33 851,16 €	- Report de l'excédent 2011 :	8 830,69 €
- Restes à réaliser dépenses :	0,00 €	- Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
- Restes à réaliser recettes :	0,00 €	- Restes à réaliser recettes :	0,00 €
- Excédent de clôture :	37 929,19 €	- Excédent de clôture :	18 628,71 €

## 2013/66/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

### **Objet : Décision modificative n°1 pour la reprise des résultats du budget annexe « service des eaux » et reversement des excédents à la Communauté Urbaine d'Arras**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'ARRAS, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale Communauté Urbaine d'Arras, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 janvier 2013 relative au transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras, la délibération du Conseil municipal de Maroeuil en date du 3 juin 2013 relative au transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras, considérant que le budget du service des eaux doit donc être repris par la Communauté Urbaine d'ARRAS, qu'il est nécessaire que les résultats du service des eaux soit repris dans le budget principal de la Commune de MARŒUIL avant de pouvoir être reversés à la Communauté Urbaine d'ARRAS et qu'il est nécessaire de se prononcer sur le reversement des excédents, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
002. R-F	363 963,44	+ 37 929,18	401 892,62
678. D-F	0,00	+ 37 929,18	37 929,18
001. R-I	0,00	+ 18 628,71	18 628,71
1068. D-I	0,00	+ 18 628,71	18 628,71

Confirme le reversement de la totalité des excédents de fonctionnement, d'un montant de 37 929,19 €, et d'investissement, d'un montant de 18 628,71 €, au profit de la Communauté Urbaine d'ARRAS et procède aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté Urbaine d'Arras des Résultats 2012 repris au Budget Principal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du service d'assistance technique aux communes proposée par la Communauté Urbaine d'Arras en substitution au service A.T.E.S.A.T proposé par l'Etat. La mission d'assistance technique porte sur des études de faisabilité concernant des travaux de voirie, de réseaux ou d'espaces verts, et comprenant le conseil à maîtrise d'ouvrage ou des missions de maîtrise d'œuvre pour des petits travaux inférieurs à 10 000,00 €. Le coût de ce service est d'un euro par habitant et par an.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision, prise ce jour par le Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras, d'attribution des entreprises pour les lots portant sur la réalisation des travaux d'assainissement collectif de 2013. Le lot n° 1 de fourniture et de pose des conduites de refoulement gravitaire, entre la Commune d'Anzin et la station de refoulement prévue rue de Louez, à hauteur de l'intersection avec la rue Georges Brassens, est attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 346 533,82 € T.T.C. Le lot n° 2 portant sur l'équipement de la station de refoulement a été attribué à la société CLAISSE pour un montant de 38 541,10 € T.T.C.

3°) Madame Bernadette BOURSIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'existence d'aides attribuées par la Communauté Urbaine d'Arras, pour la rénovation de logements. Elle précise que des aides sont proposées, sans condition de ressources, pour les travaux d'isolation et pour l'utilisation d'éco matériaux. Les renseignements sont à prendre auprès de l'espace info-énergie.

4°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du succès rencontré par les permanences d'inscription des centres de loisirs maternel et primaire. Les effectifs sont en moyenne de 90 enfants au centre primaire et de 55-60 enfants au centre maternel. Monsieur Jean-Luc DOUDAIN précise que les prévisions budgétaires avaient été faites en conséquence et qu'elles seront respectées.

5°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux de voirie et d'éclairage public en septembre.

6°) Monsieur Michel PUHCOIS, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'état des contentieux par lesquels la commune est concernée. Monsieur le Maire indique :

- Pour l'affaire opposant la Commune à Monsieur Alain BACQUEVILLE : le Tribunal d'Instance et la Cour d'Appel de Douai ont estimé que les moyens de droit issus du code Civil n'ont pas à s'appliquer et qu'ils ne sont, en conséquence, pas compétents pour se prononcer sur la légalité d'une éventuelle application de l'article

R116-2 du Code de la voirie routière. La Commune doit donc utiliser une autre procédure basée sur l'article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 78 de la loi du 17 mai 2011, permettant de mettre en demeure les propriétaires négligents d'élaguer leurs arbres aux abords des voies communales et, si rien n'est fait, d'engager, à leur charge, les travaux nécessaires. Un courrier a été envoyé le 7 juin dernier à l'Architecte des Bâtiments de France pour obtenir son avis sur une demande d'élagage d'arbres d'un terrain classé dans une zone de protection des espaces sensibles mais qui présente un danger potentiel pour la sécurité publique.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, demande à ce que le coût des travaux soit estimé.

- Pour l'affaire opposant la commune à Madame Nathalie LEMAIRE : le jugement rendu par la Tribunal Administratif de Lille le 18 juin 2013 confirme le passage en sens unique de la rue et le plan de stationnement mais annule l'arrêté en raison d'une erreur d'appréciation dans la création de la place de stationnement située au plus près de la sortie de Mme Nathalie LEMAIRE. La commune devra verser 800,00 € en compensation des frais supportés par Madame Nathalie LEMAIRE pour la procédure qu'elle a engagée. Un conseil juridique a été demandé sur l'opportunité de faire appel de la décision.

7°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier relatif au terrain de Monsieur LECLERC, situé entre la rue de Neuville et la résidence du Paradis aux chevaux, dont une partie a été utilisée pour créer une voirie alors qu'il était toujours propriétaire de l'emprise concernée. Un accord avait été trouvé avec Monsieur LECLERC pour assainir ce dossier et permettre la rétrocession des voiries et équipements publics de la résidence en cédant l'emprise à l'euro symbolique au bénéfice de la commune. Cependant, suite au décès de ce dernier, son épouse par courrier du 30 juin 2013, refuse cet accord et demande 38 610,00 €. Une réponse lui a été adressée le 4 juillet.

8°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la domanialité privée de la rue de Jérusalem. Il précise que celle-ci devra faire l'objet de divisions parcellaires afin que l'emprise de la rue fasse l'objet d'une numérotation cadastrale et puisse être incorporée dans le domaine public, condition sine qua non pour que la Communauté Urbaine d'Arras puisse y passer le réseau d'assainissement collectif.